

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

VINGT ET UNIÈME SESSION

Documents officiels



1462^e
SÉANCE PLÉNIÈRE

Vendredi 11 novembre 1966,
à 15 heures

NEW YORK

SOMMAIRE

Pages

Point 15 de l'ordre du jour:

*Election de cinq membres non permanents du
Conseil de sécurité. 1*

Point 16 de l'ordre du jour:

*Election de neuf membres du Conseil écono-
mique et social 2*

Président: M. Abdul Rahman PAZHWAQ
(Afghanistan).

POINT 15 DE L'ORDRE DU JOUR

**Election de cinq membres non permanents du Conseil
de sécurité**

1. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Le premier point de l'ordre du jour de la séance de cet après-midi est l'élection de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité pour remplacer les cinq membres non permanents dont le mandat expire le 31 décembre 1966. Les cinq membres sortants sont: la Jordanie, la Nouvelle-Zélande, l'Ouganda, les Pays-Bas et l'Uruguay. Ces cinq pays ne sont pas rééligibles.

2. Outre les cinq membres permanents, le Conseil de sécurité comprendra en 1967 l'Argentine, la Bulgarie, le Japon, le Mali et le Nigéria, qui ont été élus à la vingtième session pour une période de deux ans. Par conséquent, le nom de ces cinq pays ne peut pas non plus être inscrit sur les bulletins de vote.

3. Les cinq membres non permanents qui resteront en fonction en 1967 comprennent trois membres d'Afrique et d'Asie, un membre d'Europe orientale et un d'Amérique latine. Conformément au paragraphe 3 de la résolution 1991 A (XVIII) du 17 décembre 1963, les membres non permanents à élire devraient se répartir comme suit: deux membres élus parmi les Etats d'Afrique et d'Asie, un élu parmi les Etats d'Amérique latine et deux parmi les Etats d'Europe occidentale et autres Etats. Les bulletins de vote qui vont être distribués tiennent compte de cette répartition.

4. Entre-temps, je voudrais informer l'Assemblée que, sur les deux sièges auxquels des Etats d'Afrique et d'Asie doivent être élus, je crois comprendre que l'un reviendrait à un Etat d'Afrique et l'autre à un Etat d'Asie.

5. Les bulletins de vote vont maintenant être distribués.

6. Conformément à l'article 94 du règlement intérieur, l'élection aura lieu au scrutin secret et il

ne sera pas fait de présentation de candidatures. Je prie les Membres de l'Assemblée d'utiliser uniquement les bulletins de vote qui sont distribués en ce moment et d'y inscrire le nom des cinq Etats Membres pour lesquels ils désirent voter. Comme je l'ai indiqué, ils ne doivent pas y inclure le nom des cinq membres permanents, des cinq membres non permanents sortants ni des cinq pays qui sont déjà membres non permanents pour 1967. Je rappelle de nouveau aux Membres que, si j'ai bien compris, l'Assemblée doit élire un Etat d'Asie et un Etat d'Afrique. Les bulletins de vote qui comprendront plus de cinq noms seront déclarés nuls.

A la demande du Président, M. Nsanze (Burundi) et M. Patiño (Colombie) assument les fonctions de scrutateurs.

M. Solomon (Trinité et Tobago), vice-président, prend la présidence.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

<i>Bulletins déposés:</i>	119
<i>Bulletins nuls:</i>	0
<i>Bulletins valables:</i>	119
<i>Nombre de votants:</i>	119
<i>Majorité requise:</i>	80

Nombre de voix obtenues:

Brésil	114
Canada	114
Ethiopie	109
Danemark	108
Inde	82
Syrie	42
Suède	3
Italie	1
Kenya	1
Mexique	1
Pakistan	1
Sénégal	1
Somalie	1

Ayant obtenu la majorité requise des deux tiers, le Brésil, le Canada, le Danemark, l'Ethiopie et l'Inde sont élus membres non permanents du Conseil de sécurité.

7. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Le Brésil, le Canada, le Danemark, l'Ethiopie et l'Inde viennent d'être élus membres non permanents du Conseil de sécurité pour une période de deux ans commençant le 1er janvier 1967.

8. Je tiens à remercier les scrutateurs qui ont bien voulu nous prêter leur concours pour cette élection. Nous en avons terminé avec le point 15 de l'ordre du jour.

POINT 16 DE L'ORDRE DU JOUR

Election de neuf membres du Conseil économique et social

9. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): L'Assemblée générale va maintenant procéder à l'élection de neuf membres du Conseil économique et social afin de pourvoir les sièges des neuf membres dont le mandat expire le 31 décembre 1966. Les membres sortants sont les suivants: Algérie, Chili, Equateur, France, Grèce, Irak, Luxembourg, République-Unie de Tanzanie et Sierra Leone. Ils sont immédiatement rééligibles.

10. Je tiens à rappeler aux Membres de l'Assemblée qu'après le 1er janvier 1967 les Etats suivants continueront d'être membres du Conseil économique et social: Cameroun, Canada, Dahomey, Etats-Unis d'Amérique, Gabon, Inde, Iran, Maroc, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques et Venezuela. Aucun vote ne peut donc être émis en faveur de ces Etats au cours de cette élection.

11. Conformément à l'article 94 du règlement intérieur, le vote aura lieu au scrutin secret. Les bulletins de vote qui vont être distribués maintenant tiennent compte des dispositions énoncées au paragraphe 3 de la résolution 1991 B (XVIII) du 17 décembre 1963.

12. Je prie les représentants de bien vouloir inscrire sur les bulletins le nom de neuf Etats Membres éligibles. Les bulletins de vote qui comprendront plus de neuf noms seront déclarés nuls.

A la demande du Président, M. Lai (Malaisie) et M. Svennevig (Norvège) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Bulletins déposés:	120
Bulletins nuls:	0
Bulletins valables:	120
Nombre de votants:	120
Majorité requise:	80

Nombre de voix obtenues:

Belgique	114
Turquie	109
Guatemala	106
Koweït	105
Sierra Leone	99
France	98
République-Unie de Tanzanie	97
Mexique	95
Libye	70
Tunisie	66
Jamaïque	11
Bolivie	4
Italie	4
Espagne	3
Grèce	3
Algérie	2
Chili	2
Costa Rica	2
Irak	2

Mali	2
Somalie	2
Zambie	2
Autriche	1
Brésil	1
Colombie	1
Côte d'Ivoire	1
Danemark	1
Equateur	1
Lesotho	1
Luxembourg	1
Malaisie	1
Rwanda	1
Syrie	1
Uruguay	1

Ayant obtenu la majorité requise des deux tiers, la Belgique, la France, le Guatemala, le Koweït, le Mexique, la République-Unie de Tanzanie, le Sierra Leone et la Turquie sont élus membres du Conseil économique et social.

13. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Il reste encore à pourvoir un siège au Conseil économique et social. Nous allons donc procéder à un scrutin limité pour élire un membre. Ce scrutin sera limité aux deux pays qui ont recueilli le plus grand nombre de voix — en dehors des huit pays déjà élus — lors du premier scrutin. Ces deux pays sont la Libye, qui a recueilli 70 voix, et la Tunisie, qui a recueilli 66 voix.

14. Les bulletins de vote vont maintenant être distribués.

15. Puis-je demander aux représentants d'inscrire sur le bulletin de vote le nom du pays pour lequel ils désirent voter. Les bulletins de vote portant le nom d'Etats autres que la Libye ou la Tunisie seront déclarés nuls, ainsi que ceux portant plus d'un nom.

A la demande du Président, M. Lai (Malaisie) et M. Svennevig (Norvège) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Bulletins déposés:	120
Bulletins nuls:	0
Bulletins valables:	120
Abstentions:	2
Nombre de votants:	118
Majorité requise:	79

Nombre de voix obtenues:

Libye	63
Tunisie	55

16. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Aucun des deux candidats n'ayant obtenu la majorité requise des deux tiers, nous allons procéder à un deuxième tour de scrutin limité. Comme pour le précédent, les seuls pays dont le nom peut être inscrit sur les bulletins de vote sont la Libye ou la Tunisie. Tout bulletin portant le nom d'un autre Etat que la Libye ou la Tunisie sera déclaré nul.

A la demande du Président, M. Lai (Malaisie) et M. Svennevig (Norvège) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

<i>Bulletins déposés:</i>	117
<i>Bulletins nuls:</i>	0
<i>Bulletins valables:</i>	117
<i>Abstentions:</i>	1
<i>Nombre de votants:</i>	116
<i>Majorité requise:</i>	78

Nombre de voix obtenues:

Libye.....	70
Tunisie.....	46

17. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Aucun des deux candidats n'ayant obtenu la majorité requise des deux tiers, nous allons procéder à un troisième tour de scrutin limité. Comme pour le précédent, les seuls pays dont le nom peut être inscrit sur les bulletins de vote sont la Libye ou la Tunisie. Tout bulletin portant le nom d'un autre Etat sera déclaré nul.

A la demande du Président, M. Lai (Malaisie) et M. Svennevig (Norvège) assument les fonctions de scrutateurs.

M. Pazhwak (Afghanistan) reprend la présidence.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

<i>Bulletins déposés:</i>	114
<i>Bulletins nuls:</i>	0
<i>Bulletins valables:</i>	114
<i>Abstentions:</i>	1
<i>Nombre de votants:</i>	113
<i>Majorité requise:</i>	76

Nombre de voix obtenues:

Libye.....	74
Tunisie.....	39

18. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Le troisième tour de scrutin étant non décisif, nous allons, conformément au règlement intérieur, procéder à trois tours de scrutin libre.

A la demande du Président, M. Lai (Malaisie) et M. Svennevig (Norvège) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

<i>Bulletins déposés:</i>	111
<i>Bulletins nuls:</i>	0

<i>Bulletins valables:</i>	111
<i>Abstentions:</i>	1
<i>Nombre de votants:</i>	110
<i>Majorité requise:</i>	74

Nombre de voix obtenues:

Libye.....	76
Tunisie.....	34

Ayant obtenu la majorité requise des deux tiers, la Libye est élue membre du Conseil économique et social.

19. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): La Libye vient d'être élue membre du Conseil économique et social pour une période de trois ans commençant le 1er janvier 1967.

20. Je tiens à remercier les scrutateurs pour le concours qu'ils nous ont apporté dans cette élection.

21. Nous en avons ainsi terminé avec l'examen du point 16 de l'ordre du jour. Je tiens à remercier tous les représentants pour leur concours, grâce auquel nous avons, pour nos travaux en séance plénière, non seulement respecté le calendrier que nous nous étions fixé, mais en fait pris même quelque avance.

22. Des consultations auxquelles j'ai procédé avec les présidents des Commissions, que je tiens également à remercier de leur coopération, j'ai retiré l'impression que les travaux des Commissions se déroulent également comme prévu et que chacune d'elles suit le programme qu'elle a adopté au début de la présente session.

23. Je tiens à réitérer mes remerciements aux Membres de l'Assemblée. Je demande instamment aux représentants qui souhaitent prendre la parole sur les points qui sont prêts à être examinés en séance plénière de bien vouloir faire inscrire dès que possible leur nom sur la liste des orateurs. Nous pourrons ainsi profiter au maximum du temps dont nous disposerons et éviter, si possible, de tenir des séances de nuit pour terminer nos travaux en temps voulu.

La séance est levée à 18 h 30.